

Aubervilliers, le 16 décembre 2020

De : Jean-François Balaudé, Président

Aux Présidents, Directeurs des établissements membres concernés :
Universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Sorbonne Nouvelle, Paris 8 Vincennes Saint-Denis, Paris Nanterre, Sorbonne Paris Nord, ENC, EPHE, EHESS, CNRS, INED.

Pour affichage et diffusion

Objet : élection partielle d'un représentant des enseignants-chercheurs au conseil d'administration de l'Établissement Public Campus Condorcet :

- **Calendrier, horaires et lieu du scrutin**
- **Modalités de dépôt des candidatures.**

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'organisation de l'élection partielle d'un représentant des enseignants-chercheurs du conseil d'administration de l'Établissement Public Campus Condorcet.

Elle est établie en application du décret n°2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Campus Condorcet, et notamment de son article 6 – 3°, ainsi que de l'article 3 du règlement intérieur de l'EPCC.

Conditions d'éligibilité :

Peuvent siéger au conseil d'administration de l'établissement au titre de la deuxième catégorie mentionnée au 3° de l'article 6 du décret susmentionné, tous les autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et assimilés au sens de l'article D.719-4 du code de l'éducation exerçant leurs fonctions dans l'établissement ou dans l'un des membres y compris les agents contractuels recrutés en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour assurer des fonctions d'enseignements, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège précédent (article 3.2.b du règlement intérieur de l'EPCC).

Constitution des listes :

Pour le siège à pourvoir au titre du 3° de l'art. 6 du décret précité, les listes doivent comporter trois noms avec des candidats issus d'au moins deux des membres.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors que le nombre de candidats n'est pas inférieur au nombre de sièges à pourvoir (2) et qu'elles répondent aux critères de recevabilité.

Onze membres pour un campus

Centre national de la recherche scientifique

École des hautes études en sciences sociales

École nationale des chartes

École Pratique des Hautes Études

Fondation maison des sciences de l'homme

Institut national d'études démographiques

Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne

Université Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis

Université Paris Nanterre

Université Sorbonne Paris Nord

Les listes de candidats doivent comporter alternativement un candidat de chaque sexe. Le dépôt des listes se fait par une déclaration de candidature de la liste indiquant le nom, le prénom, et le membre de rattachement de chaque candidat, une déclaration individuelle de candidature accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et d'une justification d'appartenance au collège dans lequel il se présente, mentionnant l'établissement de rattachement pour chaque candidat et, le cas échéant, d'une profession de foi de la liste, adressés par courrier recommandé au président de l'établissement ou déposés auprès du président de l'établissement permettant la réception au moins quinze jours francs avant la tenue du scrutin (article 3.2.c du règlement intérieur de l'EPCC).

Mode de scrutin :

Les élections par les grands électeurs ont lieu au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste. En cas d'égalité des restes entre plusieurs listes, et lorsque le nombre de sièges encore à attribuer est inférieur au nombre de listes concernées, il est procédé à un tirage au sort entre ces listes. Le panachage n'est pas admis.

Les bulletins de vote, établis par l'établissement, portent la mention du nom, du prénom des candidats et de leur membre d'origine. Les listes qui se présentent au nom d'un syndicat ou d'une intersyndicale doivent préciser s'ils souhaitent que cette mention figure sur le bulletin de vote.

Avant le scrutin, le directeur général de l'établissement invite les candidats à venir présenter leur liste et leur programme au collège des grands électeurs compétents. Le vote par correspondance n'est pas admis. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Les résultats sont proclamés par le président de l'établissement à l'issue du scrutin (article 3.2.d du règlement intérieur de l'EPCC).

Calendrier, horaire et lieu de vote.

Le scrutin aura lieu le

Jeudi 11 février 2021

dans les locaux du Campus Condorcet salle du RDC 8, cours des Humanités 93322 Aubervilliers cedex.

L'élection partielle d'un représentant des enseignants-chercheurs aura lieu à partir de 14h00, selon le déroulement suivant :

- 14h00-14h45 (horaire indicatif en fonction du nombre de listes) : présentation des listes et de leurs programmes aux grands électeurs du collège,
- Ouverture du scrutin à l'issue de la dernière présentation
- Clôture du scrutin à 16h30, dépouillement, proclamation des résultats.

Corps électoral

Le corps électoral est constitué de grands électeurs, à raison de **trois par collège** et par établissement membre. La désignation ou l'élection des grands électeurs est organisée par chaque établissement membre sous sa responsabilité selon des modalités qui lui sont propres (article 3.2.a du règlement intérieur du CA).

Chaque établissement communique, par courrier recommandé ou par courrier électronique (8, cours des Humanités 93322 Aubervilliers Cedex ou Email : presidence@campus-condorcet.fr), au Président de l'établissement public Campus Condorcet, les noms et courriels de **trois grands électeurs** permettant une réception au plus tard le **jeudi 7 janvier 2021 à 12h00**.

Il sera précisé dans ce même courrier si les grands électeurs acceptent ou non une communication directe des listes sur l'adresse email communiquée.

Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit être adressé par courrier recommandé ou déposé auprès de la direction des affaires générales de l'établissement, à l'EP Campus Condorcet, à l'attention du Président, 8, Cours des Humanités 93322 Aubervilliers Cedex, permettant une réception au plus tard le **mercredi 27 janvier 2021 à 12h00**.

Ce dossier devra contenir :

- Le formulaire de dépôt de candidature de liste (modèle ci-joint) daté et signé par le candidat déposant la liste.
- Pour chaque membre de la liste, une déclaration individuelle de candidature, datée et signée (modèle ci-joint). Cette déclaration sera accompagnée d'une copie recto/verso d'une pièce d'identité ainsi que d'un justificatif de l'activité du candidat dans l'un des établissements membres (Universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Sorbonne Nouvelle, Paris 8 Vincennes Saint-Denis, Paris Nanterre, Sorbonne Paris Nord, ENC, EPHE, EHESS, CNRS, INED) (carte professionnelle ou tout autre document justifiant de l'activité). Il est entendu qu'une personne ne peut être candidate sur plusieurs listes.
- Sans caractère obligatoire, une déclaration d'intention (profession de foi) d'un format A4 imprimée sur papier blanc, en noir et blanc. Elle devra être transmise en parallèle par courrier électronique au secrétariat de l'EP Campus Condorcet : nathalie.mayet@campus-condorcet.fr par fichier au format PDF.

Dans le cas où la déclaration ou le formulaire de dépôt de candidature ferait référence au soutien d'une organisation, cette dernière devra fournir une déclaration confirmant son soutien à la liste en précisant spécifiquement les candidats et la mention « Elections des représentants élus au conseil d'administration de l'EP Campus Condorcet ».

Jean-François Balaudé

Président de l'établissement public Campus Condorcet

- PJ : - Règlement intérieur de l'EP Campus Condorcet
- Déclaration de dépôt de liste
- Déclaration de candidature individuelle

